



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 8 REUNION DU 31/01/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Nölle FLANDIN , Jean Marie PION, Gérard FANTIN.

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N° 23

Match n°25219852, Donzère 1 / Chateauneuf du Rhone 1, U18 brassage, poule G du 07/01/2023S

Suite aux différents rapports des club de Donzère et Chateauneuf du Rhone, de l'arbitre de la rencontre, ce de dernier a sifflé la fin du match à la 36^{ème} minute pour abandon de terrain de l'équipe de Donzère.

Considérant qu'il ressort de l'article 18.3 des Règlements Sportifs du District Drôme Ardèche que toute équipe abandonnant le terrain sera battue par pénalité

En application de l'article 16 des Règlements sportifs du District,

Donzère 1 : - 1 (moins) point 0 but

Chateauneuf du Rhône : 3 points 3 buts

Le club de Donzère est amendé de 126,60 € pour abandon de terrain.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION